

ARRETE DU PRESIDENT

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉTEIL "SAINT SIMON - DE GAULLE"

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-41 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-046 du 21 septembre 2023 engageant la modification de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.4/076 du 11 octobre 2023 approuvant les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification du PLU de la commune de Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2024.2/033-1 du 3 avril 2024 tirant le bilan de la concertation relatif au projet de modification du PLU de la commune de Créteil ;

VU la décision de la Présidente du Tribunal administratif de Melun n°E24000004/77 du 29 janvier 2024 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU le PLU de la commune de Créteil approuvé par délibération du conseil municipal le 4 octobre 2004, modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/050 du 21 juin 2023 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/24
Accusé réception le	11/04/24
Numéro de l'acte	AP2024-026
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc153220-AR-1-1

VU le projet de modification du PLU notifié à Madame la Préfète du Val-de-Marne, aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d’Autorité environnementale mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l’urbanisme avant l’ouverture de l’enquête publique ;

CONSIDERANT que, par arrêté du Président n°AP2023-046 du 21 septembre 2023 susvisé, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Créteil ;

CONSIDERANT qu’il convient de réaliser une enquête publique ; qu’après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du jeudi 23 mai 2024 à 9h00 au lundi 24 juin 2024 à 17h00, pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du PLU de la commune de Créteil.

Le projet de modification a pour principaux objectifs de :

- Modifier le règlement afin de permettre l’implantation de projets immobiliers à dominante de logements à travers la création de secteurs de plan masse ;
- Procéder à des ajustements réglementaires.

ARTICLE 2 : Madame Anne-Marie DUQUENNE a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice et Monsieur Patrick FEVRIER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la direction de l’urbanisme de la Mairie de Créteil, 1 Place Salvador Allende, 94000 Créteil.

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de GPSEA, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Créteil et au siège de GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement susvisé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/24
Accusé réception le	11/04/24
Numéro de l'acte	AP2024-026
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc153220-AR-1-1

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), et de la commune de Créteil (www.ville-creteil.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique papier sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la direction de l'urbanisme de la Mairie de Créteil, 1 Place Salvador Allende, 94000 Créteil, aux heures d'ouverture de la mairie, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h30 et à l'accueil de l'hôtel de ville le samedi de 9h30 à 11h30 ;
- De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, y sera également tenu dans chacun des lieux cités au présent article.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier au siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur les sites internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr) et de la ville de Créteil (www.ville-creteil.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-modification-plu-creteil>.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice - Enquête sur le projet de modification du PLU de Créteil – Mairie de Créteil, 1 Place Salvador Allende, 94010 Créteil Cedex, à l'adresse électronique

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/24
Accusé réception le	11/04/24
Numéro de l'acte	AP2024-026
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc153220-AR-1-1

suyvante : enquete-publique-modification-plu-creteil@mail.registre-numerique.fr et sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-modification-plu-creteil>.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par la commissaire-enquêtrice aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 8 : La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public, à la direction de l'urbanisme de la Mairie de Créteil, 1 Place Salvador Allende, les jours et heures suivants :

- Jeudi 23 mai 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- Samedi 8 juin 2024 de 9h30 à 11h30 (cette permanence se tiendra dans un bureau à l'accueil de l'hôtel de ville) ;
- Lundi 24 juin 2024 de 14h00 à 17h00.

Elle pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. La commissaire-enquêtrice pourra recevoir le responsable du PLU de GPSEA à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire-enquêtrice établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Elle adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. La commissaire-enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/24
Accusé réception le	11/04/24
Numéro de l'acte	AP2024-026
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc153220-AR-1-1

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sera adressée à la mairie de Créteil, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par GPSEA, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Le Tribunal Administratif de Melun transmettra à GPSEA une copie de la décision fixant l'indemnisation de la commissaire-enquêtrice. Cette indemnisation ainsi que les frais d'affichage et de publicité sont à la charge de GPSEA.

ARTICLE 12 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Créteil. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de Créteil, ainsi qu'au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr).

ARTICLE 14 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Créteil ;
- Madame Anne-Marie DUQUENNE et Monsieur Patrick FEVRIER, commissaire-enquêtrice et commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à Créteil, le 10 avril 2024

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/24
Accusé réception le	11/04/24
Numéro de l'acte	AP2024-026
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc153220-AR-1-1

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/24
Accusé réception le	11/04/24
Numéro de l'acte	AP2024-026
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc153220-AR-1-1